
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 20 août 2010

La journée des partenaires du vendredi 20 août 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les principales questions abordées au cours de cette réunion ont été les suivantes :

- **La visite de travail effectuée à Pointe-Noire par le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public**

La rencontre de Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public prévue avec les opérateurs économiques n'a pu avoir lieu en raison de son calendrier chargé.

Au nom de Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, Madame la Directrice a présenté des excuses aux partenaires pour ce désagrément.

- **L'application de la Circulaire N° 055/MFBPP-CAB du 23 juin 2010**

Madame la Directrice Interdépartementale est revenue sur les dispositions de la Circulaire N° 055/MFBPP-CAB du 23 juin qui visent à assaïser la profession de déclarant pour autrui.

Elle a rappelé que pour prétendre déclarer pour autrui, il faut être détenteur des agréments CEMAC de transitaire et de commissionnaire en douane.

Madame la Directrice a souligné que ceux qui ne détiennent que l'un des agréments doivent entreprendre les démarches requises pour l'obtention de l'autre agrément.

- **Les sociétés de transit frappées d'interdiction d'exercer avant la publication de la Circulaire N° 055**

Madame la Directrice a fait remarquer que certaines sociétés de transit détentrices de l'agrément de commissionnaire CEMAC, frappées d'interdiction d'exercer pour diverses

raisons, avant la publication de la Circulaire N° 055, ont tenté de reprendre le travail.

Elle a fait observer que ces sociétés doivent d'abord régulariser leur situation avant de reprendre le travail.

- **Les conditions de souscription des régimes suspensifs**

Madame la Directrice a également fait remarquer que les sociétés de transit, bien que détentrices d'agrément de commissionnaires en douane, ne peuvent souscrire des régimes suspensifs que si elles disposent d'un crédit d'enlèvement et ont reçu l'autorisation de la Direction Générale des Douanes pour des régimes suspensifs bien précis.

Le Chef du SEPI a été instruit de veiller au strict respect des dispositions en vigueur.

- **Les activités au niveau de la Cellule scanner**

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur Général de la société COTECNA a relevé que les statistiques du scanning n'ont pas changé. Elles indiquent entre 500 et 600 conteneurs scannés par mois, soit une moyenne de 25 à 30 conteneurs par jour.

Monsieur Christophe GUYANT a déploré le retard avec lequel les usagers se présentent à la Cellule scanner. Il a fait observer que les dossiers orientés vers le circuit jaune arrivent à la Cellule scanner bien après 10h00, alors que les opérations de scanning peuvent démarrer dès 8 heures.

- **Les retombées de l'application de la Note d'information N° 001/08/2010 de COTECNA concernant les déclarations d'importation (DI) non soumises**

Monsieur GUYANT Christophe a informé les participants qu'après la publication de la Note d'information N°001/08/2010, le nombre des dossiers avec DI non soumises est en baisse.

- **Les divergences COTECNA – SDV au sujet du classement tarifaire des véhicules Toyota Hilux double cabine**

Monsieur KITOTO Patrice de SDV a déploré le classement tarifaire erroné effectué par la Société COTECNA pour les véhicules Toyota Hilux double cabine. Il a fait savoir qu'il est donc difficile d'apurer les IM7 souscrites par sa société pour le compte de CFAO et a souhaité qu'une solution soit trouvée permettant d'éviter de pénaliser le Trésor public.

Madame la Directrice a recommandé à SDV de se rapprocher à l'avenir de COTECNA dès réception de l'Avis de Résultat d'Inspection (ARI), pour la modification de la position tarifaire.

Pour ce qui est des dossiers en cours, Madame la Directrice a demandé à l'intéressé de se rapprocher du SEPI.

- **L'exigence par les acconiers du visa de l'Inspecteur des Brigades Port pour l'échange du connaissance**

Monsieur KITOTO Patrice a informé la douane des frais supplémentaires de magasinage et de surestaries dus à l'exigence par les acconiers du visa de l'Inspecteur des Brigades Port, pour l'échange du connaissance.

Le Colonel MOUYENGO Alexis, Chef du Service de la Législation et du Contentieux, a fait remarquer que ces dispositions ont été prises pour endiguer les manœuvres frauduleuses visant à faire sortir des véhicules du Port sans paiement des frais d'acconage.

- **La présence systématique des Inspecteurs de visite du Bureau Principal Port lors de l'embarquement des véhicules sous IM8 destinés à l'acheminement par voie aérienne vers d'autres Départements**

Répondant à cette préoccupation évoquée par Monsieur ITSOUA Guy Rodolphe de GETMA, Madame la Directrice a fait observer qu'en application des dispositions de la Note de Service N° 435 concernant les opérateurs économiques agréés, la présence des Inspecteurs de visite du Bureau Principal Port ne devrait pas être systématique.

- **Le retrait de Bons à enlever (BAE) et des quittances de paiement**

L'Inspecteur OSSOUALA Xavier Victor, Chef du SEPI, a informé les participants que les usagers qui font éditer des BAE et des quittances de paiement, sans les retirer à temps, seront convoqués pour fournir des explications motivées.

Madame la Directrice a instruit le SED de se rassurer de la présence dans le Port des marchandises concernées.

- **Le dépôt tardif des déclarations au Bureau Principal Port**

Le Colonel GOYO Ange, Chef de la Sous-section Secteur informel au Bureau Principal Port a déploré le dépôt tardif des déclarations au Bureau Principal Port, qui provoque en fin de journée une affluence injustifiée. Il a souligné que même les opérateurs économiques agréés procèdent de la sorte, ce qui constitue une entrave à l'application sans faille des dispositions de la Note de Service N° 435.

- **La célébration du cinquantenaire de l'Indépendance du Congo**

Madame la Directrice a tenu à transmettre aux partenaires, ainsi qu'aux cadres et agents des douanes, les félicitations des Préfets des Départements de Pointe-Noire et du Kouilou, pour leur mobilisation et leur participation remarquable aux défilés organisés dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de l'Indépendance du Congo.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h25.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence